

Mme Delphine GONZALEZ
DDTM11 - Responsable Unité droit des sols
105, boulevard Barbès
CS 140001
11838 Carcassonne cedex

Ref. : PC n°011 262 18 N0231 – Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque à Narbonne (Malvesy – Pech Redondel)

Objet : Permis de Construire n°011 262 18 N0231 - réponse avis ABF du 03/12/2019

Madame Gonzalez,



Ce courrier fait suite à l'avis émis par l'ABF sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Narbonne (11) située sur l'ancien site industriel de SLMC Malvési (PC n°011 262 18 N0231), en date du 3 décembre 2018 et aux échanges avec l'ABF depuis, notamment en avril 2019. .

Dans son avis l'ABF proposait d'inscrire dans l'autorisation les recommandations suivantes :

1. La réalisation d'écrans végétaux (double haies plantées d'essences locales variées) faisant obstacle à la vue depuis les itinéraires proches et le long de la RD169 ;
2. La pose de panneaux de finition mate avec des cadres de teinte sombre pour réduire leur impact dans le grand paysage ;
3. Le choix de teinte sombre pour les bâtiments d'exploitation, les accessoires techniques, appareillages, clôtures, etc ;
4. La pose en enterré des réservoirs pompiers.

Nous estimons que certaines de ces recommandations ne sont pas en adéquation avec les multiples contraintes réglementaires existantes et risquent par ailleurs de complexifier significativement la bonne réalisation du projet :

1. D'une part l'activité historique du site et son plan de réhabilitation contraignent les usages futurs du site, notamment en termes de végétation, d'autre part en considération de l'intégration paysagère réalisée pour le parc existant au sud, il n'a pas été envisagé de planter des écrans végétaux. En revanche, pour masquer la présence du site de production depuis la RD169 nous proposons d'équiper les clôtures de panneaux en bois peints, les teintes suivantes ont été suggérées par l'ABF et nous serons attentif à respecter leur proposition finale : brun vert (RAL 6008), Olive jaune (RAL 6014) ou Olive gris (RAL 6006).
2. Il s'agit d'un site envisagé pour une production industrielle d'électricité destinée à concourir aux appels d'offres initiés par la Commission de Régulation de l'Energie. Les contraintes de ces appels d'offres en termes de compétitivité (prix des panneaux), d'engagement vers un faible



impact environnemental (bilan carbone) et de délai de réalisation (disponibilité et date de livraison des modules) ne sont pas compatibles avec la prescription architecturale qui nécessiterait de s'orienter vers des panneaux solaires habituellement réservés à un usage résidentiel.

3. Cette demande n'attire pas de commentaire de notre part, nous appliquerons cette recommandation.
4. D'une part, la nature passée du site ne permet pas l'excavation profonde nécessaire et d'autre part le SDIS consulté indique que cette solution n'est pas conforme à leur doctrine et entraîne un risque non acceptable sur la fiabilité de la défense incendie. Nous ne pourrions donc pas appliquer cette recommandation.

Je vous prie de considérer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées,

Adrien ALEXANDRE
Chef de projets
Développement

